

Ordr. Et Instruction. que Nous tous sign. & donon. & aut. Saug. &
Saubere commandant le vessel au Sainable de Bordeaux pour le voiage qu'il
va faire moyenant la grande diu. a la gaveloupe et coste de Saint Domingue
Ile francoise.

1 **Premierement** Nous vous & donnons. & le commandement du surdit
Navire et pour cest effect vous & etablir. & une bonne discipline & de chose equipage
pour le service dudit Navire vous leu faire. & distribuer les viures & Neussaires.
comme on est obligé de leu donner suivant les ordonnances de la marine que vous &
saires observer a tous regards, et d'avoir sinq dudit Navire agre. & appareux
Et vitails.

2 **Vous** sortirez de cette Riviere du premier beau temps & pour aller en droiture a
l'isle francoise de la gaveloupe et agre. & que dieu vous y aura conduit vous &
tachez. & de scavoir au vray dy vants. Notre cargaison auantageusement
Conformement a la facture que vous & au. & et plus. & si pou. & et ne le pouvant pas
y avoir resté deux jour. & vous & Pr. & en droiture au cap ou estant arrive vous &
ver. & comme le fleur. & gautier et la ville font pour leu cargaison, & si y a
ne vous & convient point a pr. Nous & ve informé de vessel. & qui ont passé pour
Acogame vous y de mande. & en passant au port de paix et saint marc pour
tachez dy vants. & que vous pour. & de Notre cargaison payable en Argent
Contant ou indigo aumieux de not. auantage & ne pouvant vants. Et tout
aux dit. port de paix et saint marc, vous & vants. & a Acogame payable en
Argent sure et indigo aumieux possible.

3 **Pouvez.** & vous & sur toute. & chose. & avant que de repartir pour vous &
en venir s'y de faire. & de charger la quit a caution que vous & au. & du bureau
de cette ville de Marchandise. & que vous & vants. & au cap ou autre port.
par les comm. & de bureaux et ensuite le faire voir par M. Le gouverneur
ou Intendant de la même Ile et nous & le rapporter revetu de toute. & de.
Formalite. & de v. & et en faire de même sur la quit a caution de la farine. & et.
Nous & rapporter le tout afin que nous & puissions. & nous faire de charger de.
Soumission. & que nous & avons. faite. & au bureau de cette ville, & par ailleurs
vous nous & porter. & une de charge de deux engage. & et fut. & de boucanier.
que vous & au. & en la forme qu'il ce pratique, comme aussi vous & nous &
& porter. & la quitance du domaine que payer. & pour les marchandises.
que & porter. & a votre retour, tant pour celle. & qui seront pour notre compte
que celle. & que grand. & a fait.

4 **Vous** encores de rendre un point passage au dit retour
à par. & vous en engagez & que vous portez & en allant

5 **Vous** & donnez un livre paraffé numéroté signé par Monsieur
Flaugergue sur lequel nous vous prions de faire de suite toutes les nantes & achats
& faits que vous ferez & chaque jour & aux feuillets & qui vous en sont marqués & ce
que vous observerez si vous y étiez sans en pouvoir suppléer par aucun autre
livre que celui en question

6^e **Vous** ferez & toutes les diligences & requises & et nécessaires & pour faire un prompt
retour en cette ville, et sur toute & chose & nous vous prions de venir à M^r Flaugergue par
le ou les vaisseaux qui partiront de liste ou vous sera soit pour nante & la Rochelle
ou Bordeaux et lui donner & avoir de la vente et achat & que vous ayez fait pour
M^r de Jernin à faire nos assurances & du dit retour

7 **Lors** que le Navire sera chargé pour son retour vous ne manquerez pas
de faire quatre connoissemens & quatre factures & de remettre en un des marchandises
or & argent que vous avez chargé de dans pour Notre compte dans le dit
vaisseau lequel connoissemens & factures vous signerez & et faire & signer aussi
par votre second conformément à l'ordonnance maritime, de quel & connoissemens
& factures & vous en déposerez & en de chacun au greffe de la mairie de votre
partir & de laquelle déposition vous nous en porterez & en de la relation du
dit greffier pour nous & servir pour nos assurances & vous porterez & avec vous & à
votre retour un des dits connoissemens & factures et les deux restant & vous &
nous le & enverrez & par deux différens vaisseaux qui viendront à Bordeaux
Nante &, ou la Rochelle, et de faire la déesse à M^r Flaugergue Neg^t de Bordeaux

8 **En** au cas & ou la cargaison qui nous & vaudra & produit au delà de ce que votre
vaisseau pourroit porter en sure c'est à dire vous préférerez & à acheter de belle
& bon indigo au sure pour ne le voir rien en arrière & ce que nous vous prions
de bien observer, et le cas & arrivant que vous & acheter & beaucoup d'indigo
si qu'il ne vous & restat pas assés & pour vous & chargé entièrement dans ce
cas & vous pourriez & prendre & après le restant de votre charge au mieux de votre
avantage

9 **Comme** il pourroit arriver, si qu'un jour de nouvelle que vous & saubrez & incie &
amoureux dans ce cas & nous substituer & à votre lieu & place les S^r Jean Cougny votre
second & Michel Veron votre second pilote conjointement tant pour le commandement
du dit navire que pour la vente de la cargaison au hat & indigo & sure aux
conditions & si dessus mentionnées & pour cet effet ordonner & à l'equipage

de leur obit, et en ca. & de Mort de que dieu ne veuille surd. l. coup de Meron
nouveau. M. Martin et de l'herne negociant. & au cap francoise et au M. Salenau
ou beaujeau de l'ogame de grand. Soing dudit navire de l'avant de la cargaison
achat. & et retour vicelle pour nous. & en rendre un bon et fidel compte, et de donner
le commandement dudit Navire pour son retour a tel cap: qu'il trouveront a propos

Brian les puissans. & Superieurs. & de prestes la main a l'execution des presentes
articles. & entout les chef qu'il consernent

10 Vous faire. & observer un bon ordre pour toute. & les marchandises. & que vous. &
chargees. & dan. & le dit navire, estant pour notre compte que pour celle. & qui seront a
pret quelle. & soit bien conditionnee. & pour en esuter le coulage. & un nombre de quelles
vous faire. & votre declaration Juste au bureau du domaine auant votre depart, et
en prendre. & les acquies. & neussaire. & du bureau que vous portez. & avec vous.

11 **Quas** que les farins. & ne cibouat et pa. & de bonne qualite. & qui y eut de
la paille. & dan. & ce ca. & vous. & en faire. & faire une attestation par autorite de la
Justice en prisance de voils marchands du port ou vous ser. & et portez. & avec
vous. & l'adite attestation a votre retour a quoy vous. & ne manquera pa. &

12 **Dieu** vous. & ayant conduit au cap vous. & ne manquera. & pa. & de retour
du sieur mistral habitant audit cap. & nechaloupe. & ou le montant de quelle que
cap: gaultier luy a laisse suivant le billet dudit Mistral que vous. & vous. & auons
donne. & ou qu'elle tenu suit, **Etat** des agre. & et appareaux de la chaloupe
qui a estee fournie a M. mistral, **Scavoir** une chaloupe avec son mast & sa
garniture, & une beaume, & un beaupre, & cinq aviron. & trois tote. & un grapin, & un
Rablon, & un grand voile, & un foc, & un vigoutte, & par ceu la chaloupe
des agre. & appareaux mentione. & idessus. & pour en faire l'avant. & et en suite
produit a lord. de M. gaultier au cap le 6. octobre 1726. signe Mistral
Jeyrie M. mistral de l'ieur la chaloupe. & agre. & idessus. & que je vous. & ay
laisse. & ou le montant de quelle enca. & que vous. & l'ay. & vendue a lord. de M. Brimhol
attendant qu'il m'en tene le montant de l'achat de quelle dan. & le conte que je luy ay
rendu a Bordeaux le 10. fevrier 1727. signe gaultier

pour moy des liers. & la chaloupe et agre. & idessus. & ou le montant de quelle
vous. & l'ay. & vendue a M. Paugue. & de l'eur commandant le vesseau
l'aimable a Bordeaux le 12. avril 1727. signe Brimhol

Si la chaloupe ne cibouat pa. & vendue. & l'ay. & que vous. & l'ay. & arrive au cap
vous. & nous. & en service. & pour votre usage et a pres. & quelle nous. & sera plus.
& neussaire. & nous l'avant. & a un mieux de notre avantage auant de vous. & en retourner
& en employer. & le produit de quelle en achat. & d'indigo ou d'ur que vous chargez.
dan. & votre. & neussaire pour notre compte, elle aoute de 30. de l'achat a gaultier que
Celle nous ser pour l'avant

13 Vous En Manquer. & aussi venous a portu avec vous. Etou. Et. Receu. & en forme de ceux a qui vous achetter. & de Marchandise.

14 Comme tout ce dessus. & et des autres part. & n'ont que des instructions. & l'equil ce peut que les choses. & ce vous seront autrement que nous. & nous proposons. & nous vous. & laissons. & la liberte de faire pour le mieux et comme vous. & le voulez. & a propos pour notr. avantage et en cas d'acidant extraordinaire sur la cargaison vous. & en fait. & de la declaration au greffe de la mirautte et la faire. & a titre par vous. & equipage & en rapporter. & en expedition en bonne et saine forme, priant Dieu qu'il vous & tiens en garde et a Notr. equipage, de Bordeaux le quatorziesme d'Avril 1727. Fait double, dont moi dit Jacques Faubre d'ultra curer de son

Approuve copie Brimhol & Blaugerques
Jacques Roquette & Lagourques

Le Sieur Faubre aura la bonte de ce souvenir de retirer les billets. & Comptes. & rapier du greffe de la mirautte d'ultra conformement a l'original que me m'ieur. & Brimhol & Blaugerques lui ont remis. & le jour d'aujourd'hui, & a l'ap. & ou il me l'ont remis. & audit cap & pour ce rembour. & au sieur gaultier de verdit. & billets. & Comptes. & rapier. & pour taire de se faire payer, & si on l'avoit quelque chose nous le ferois. & une gratification. & comette en non. & remittant ce qui l'aura retire, & donnera son lulu de verdit. & billets. & Comptes. & rapier. & audit sieur Faubre de Bordeaux le 14. d'Avril 1727.
Blaugerques Brimhol